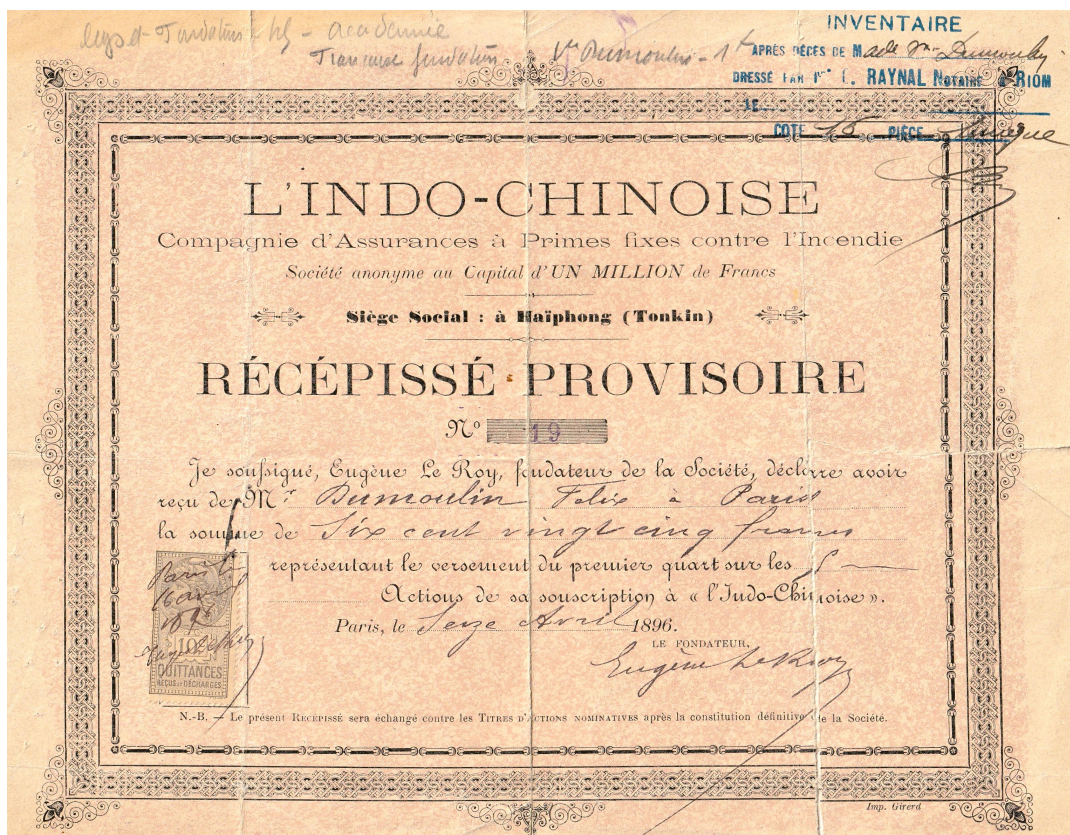


Publié le 26 janvier 2021.
Dernière modification : 17 juillet 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

L'INDO-CHINOISE

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie, Haïphong

Une création d'[Eugène Le Roy](#) (1850-1900)



[Coll. Olivier Galand](#)

L'INDO-CHINOISE

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie,
Société anonyme au capital d'un million de francs [en actions de 100 fr.]
Siège social : à Haïphong (Tonkin)

RÉCÉPISSÉ PROVISOIRE

Je soussigné, Eugène Le Roy, fondateur de la société, déclare avoir reçu de
M. Dumoulin Félix, à Paris, la somme de six cents vingt cinq francs
représentant le versement du premier quart sur les 25 actions de sa souscription à
« l'Indo-Chinoise »
Paris, le seize avril 1896.
Le Fondateur : Eugène Le Roy

N. B. — Le présent récépissé sera échangé contre les titres d'actions nominatives après la constitution définitive de la société.

Imp. Girard

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1895)

M. Le Roy a fondé à Haïphong une compagnie d'assurance à primes fixes contre l'incendie.

Cette compagnie s'appellera l'Indo-chinoise. Une partie des souscriptions seront recueillies ail Tonkin et le capital sera complété en France.

NOTE
Sur l'utilité de la création en Indo-Chine
D'UNE COMPAGNIE LOCALE
d'assurances contre l'incendie
À PRIMES FIXES
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1895)

De tous les fléaux qui nous menacent, le feu est sans contredit celui dont les ravages sont surtout terribles et fréquents.

De là naît la nécessité de s'assurer contre les risques d'incendie.

Cette nécessité est tellement reconnue de nos jours, qu'on peut presque traiter d'insensés ceux qu'une mesquine lésinerie fait reculer devant une dépense annuelle insignifiante qui les met à l'abri des chances d'une ruine complète.

En Indo-Chine, où la moyenne Intellectuelle est beaucoup plus relevée qu'en Europe, ces principes n'ont pas besoin d'être démontrés, ils sont connus de tous et appliqués par tous.

Nous n'avons donc qu'à nous préoccuper du meilleur assureur à trouver.

Au point de vue théorique, l'assurance mutuelle réaliserait l'idéal du genre, en ce sens qu'elle offre à l'assuré sociétaire la garantie qu'il recherche, en lui épargnant la partie des déboursés qui représentent les bénéfiques faits par les assureurs dans les compagnies à primes.

Mais chacun connaît l'insuccès auquel aboutissent généralement les sociétés d'assurances mutuelles.

Cela tient à des causes qu'il est inutile de rechercher ici.

Nous croyons cependant qu'il y a un moyen de faire bénéficier les assurés de ce pays des avantages de l'assurance mutuelle, tout en leur épargnant les désagréments qu'entraîne ce genre de société.

Ce moyen est de créer en Indo-Chine, une compagnie d'assurances à primes bornant sa sphère opérations à l'Indo-Chine française.

Tous les colons susceptibles de contracter des assurances pourront donc, en devenant actionnaires de la société à créer, se procurer tous les avantages de l'assurance mutuelle et profiter en même temps, de ceux qu'offrent à leurs actionnaires les sociétés d'assurance à primes.

Cette création offrira en second lieu un placement aussi sûr que productif à tous ceux qui cherchent en Indo-Chine, un emploi a leurs fonds.

C'est autant de capitaux qui resteront ou viendront dans le pays et serviront à son développement.

La création d'une compagnie d'assurances nous paraît encore utile pour une foule d'autres raisons qu'il serait trop long d'énumérer.

Nous allons cependant en exposer quelques-unes de plus.

Que l'on veuille considérer tout d'abord que les seules compagnies d'assurances fonctionnant en Indo-Chine sont toutes étrangères.

Les compagnies françaises se sont toujours tenues éloignées de notre colonie ou, quand elles s'y sont risquées, elles ont apporté des restrictions tellement grandes dans leurs opérations, que celles-ci ont toujours été nulles ou à peu près.

Il s'ensuit qu'un capital très-sérieux représenté par les primes payées par les assurés d'Indo-Chine, va tous les ans grossir la poche de nos voisins de Hong-kong ou d'ailleurs au grand détriment de notre colonie qui pourrait cependant en profiter.

Si l'on veut se rendre compte de l'importance de ce capital, qu'il nous suffise d'indiquer que pour le Tonkin seul, les primes payées chaque année aux compagnies anglaises ou allemandes dépassent *soixante mille piastres*.

Et nous ne faisons pas entrer en ligne de compte la Cochinchine, le Cambodge et l'Annam pour lesquels nous manquons de renseignements, mais qui doivent tout au moins porter au triple de la somme ci-dessus la contribution totale prélevée chaque année sur notre empire indochinois par les compagnies étrangères.

Il y a lieu de tenir compte, il est vrai, des sinistres payés par les compagnies. Mais veut-on connaître leur importance pour le Tonkin ? Eh bien, ils n'ont pas dépassé 30.000 \$ pendant les dix dernières années, soit une moyenne de 3,000 \$ par an. En un mot, c'est insignifiant.

Nous pouvons donc établir en principe que les sommes que nous payons annuellement à nos voisins pour primes d'incendie, si elles sont une dépense nécessaire pour chaque assuré, deviennent, prises en général, une perte sèche pour notre colonie. Car nous ne devons pas oublier que l'emploi de l'excédent de ces primes pourrait être fait dans le pays même par une compagnie d'assurances locale. Il est donc facile d'imaginer la somme de progrès qui lui échappe de ce fait.

Maintenant, devons-nous faire ressortir l'intérêt que trouvera l'assuré en cas de sinistre à avoir devant pour lui, pour le règlement de l'indemnité, la compagnie responsable elle-même ou bien de simples agents ? Il est tout naturel qu'on s'entend toujours mieux qu'on est plus près et qu'on agit par soi-même. La sécurité doit paraître aussi d'autant plus grande au risque assuré qu'il a à côté de lui le capital même de garantie dont il peut contrôler en quelque sorte journallement l'existence.

Nous devons, en outre, appeler l'attention sur ce fait que l'Indo-Chine se développe de jour en jour, que l'activité des colons ne restreint plus aux seules grandes villes la création d'établissements industriels et commerciaux ; que des exploitations agricoles importantes s'implantent de toute part.

Or, les compagnies fonctionnant en Indo-Chine se sont énergiquement refusées jusqu'à ce jour à accepter des risques en dehors des principales villes, au Tonkin par exemple, en dehors d'Hanoï, sous prétexte que cette ville est située dans l'intérieur.

Cela provient de ce que ces compagnies, ne pouvant apprécier les risques à prendre dans l'intérieur du pays, comme pourrait le faire une compagnie fonctionnant sur place, préfèrent les rejeter en bloc, par mesure générale, de crainte d'en accepter dans des régions dangereuses pour leur sécurité.

Nous croyons qu'il y a dans cette sorte de mise à l'index et sans discernement par les compagnies d'assurances de tout risque existant en dehors des grands centres, un véritable obstacle à l'extension commerciale, industrielle et agricole de notre colonie. Car avant d'exposer ses capitaux dans une entreprise sur tel ou tel point de l'intérieur de l'Indo-Chine, tout colon sérieux doit réfléchir deux fois en songeant qu'il ne pourra faire assurer l'établissement qu'il voudrait fonder.

Pour tous ces motifs et bien d'autres qui ne viennent pas en ce moment sous notre plume, nous croyons que la création en Indo-Chine d'une compagnie d'assurances contre l'incendie à primes fixes s'impose sans plus tarder.

Nous faisons donc appel à tous ceux qui ont intérêt à cette création aussi bien qu'à ceux que l'avenir de notre belle colonie ne laisse pas indifférents.

Haïphong, le 8 septembre 1895.

CHRONIQUE LOCALE
(L'Avenir du Tonkin, 21 septembre 1895)

L'émission des actions de la Compagnie d'assurances contre l'incendie l'Indo-Chinoise est ouverte depuis le 15 septembre courant et sera clôturée le 30 octobre prochain. (Voir à la 3^e page les conditions de la souscription).

Nous engageons nos lecteurs à participer à cette entreprise éminemment tonkinoise qui comble une lacune et nous paraît appelée à réaliser de bons bénéfices tout en rendant de grands services à la colonie.

Publicités
(L'Avenir du Tonkin, 21 septembre 1895-6 novembre 1895)

L'INDO-CHINOISE
Compagnie d'assurances à primes fixes
contre l'Incendie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL
d'un million de francs

Siège social: à Haiphong

La souscription aux actions est ouverte à dater du 15 septembre jusqu'au 30 octobre.

Le versement du premier quart n'aura lieu au plus tôt que dans la première quinzaine de janvier.

On souscrit :

A Haiphong — chez M. Eugène Le Roy, fondateur de la société.

A Hanoi. — à l'Agence principale des correspondances fluviales,

N. B. — Les personnes qui désireraient souscrire n'ont qu'à remplir le bulletin de souscription qui leur sera envoyé et à le faire par-

L'INDO-CHINOISE
Compagnie d'assurances à primes fixes

contre l'incendie
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL
d'un million de francs

Siège social : à Haiphong
La souscription aux actions est ouverte à dater du 15 septembre jusqu'au 30 octobre.

Le versement du premier quart n'aura lieu au plus tôt que dans la première quinzaine du janvier.

On souscrit

À Haiphong. — chez M. Eugène Le Roy, fondateur de la société.

À Hanoi — à l'agence principale des correspondances fluviales.

N. B. — Les personnes qui désireraient souscrire n'ont qu'à remplir le bulletin de souscription qui leur sera envoyé et à le faire parvenir ensuite à l'une des adresses ci-dessus.

L'INDO-CHINOISE
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1895)

Notre chambre de commerce, répondant à une demande de renseignements faite par le département et transmise par M. Picanon, a indiqué parmi les créations appelées à rendre de grands services à la colonie les assurances contre l'incendie.

Au moment où ce vœu était formé, M. E. Le Roy s'occupait précisément de l'élaboration des statuts de l'Indo-chinoise, la société d'assurances à prime fixe dont l'émission est ouverte en ce moment.

Cette affaire, essentiellement tonkinoise, dirigée par des gens honorablement connus, ne peut manquer de prospérer.

Nous engageons donc les personnes qui désireraient un excellent placement pour leurs économies à prendre des actions de cette société qui mérite à tous égards d'être soutenue et encouragée.

Elle le mérite d'autant plus que si elle réussit, et nous n'en doutons pas, elle établira un précédent, elle montrera la vitalité de la colonie ; elle ouvrira le champ à d'autres créations du même genre.

On se rend parfaitement compte que du jour où l'on pourra présenter un noyau de souscripteurs pour une affaire locale, les capitaux de la métropole n'hésiteront plus à parfaire le complément du capital nécessaire à l'entreprise.

C'est donc faire œuvre utile, patriotique même, et travailler dans l'intérêt général du pays que de joindre ses efforts à ceux des hommes d'initiative qui ont lancé la nouvelle société.

DÉPART
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 novembre 1895)

M. Le Roy et sa famille se sont embarqués dimanche sur le *Haiphong*,

M. E. Le Roy profitera de son séjour en France pour compléter le capital de la société d'assurances dont il est le fondateur et dont la moitié des actions est déjà souscrite au Tonkin.

Le succès de l'émission en France est déjà assuré par les amis personnels de M. E. Le Roy.

Les souscriptions continueront à être reçues encore pendant un mois au Tonkin et nous ne saurions trop engager nos concitoyens à s'intéresser à cette affaire qui, étant donné les promesses formelles faites au conseil d'administration, donnera de beaux dividendes.

L'ancien immeuble du Cercle a été acquis pour le compte des fondateurs de [L'Indo-Chinoise](#) qui comptent y installer leurs bureaux.

Selon toutes les prévisions, la nouvelle société fonctionnera dans le courant du premier semestre 1896.

L'INDO-CHINOISE
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1896)

Nous sommes heureux d'apprendre qu'un télégramme de M. E. le Roy, fondateur de l'Indo-chinoise, compagnie d'assurance à primes fixes, a pleinement réussi à trouver en France le complément du capital déjà souscrit pour moitié au Tonkin.

La création de la société va donc suivre son cours régulier. Le versement du premier quart du capital sera fait le même jour au Tonkin et en France, et la société constituée définitivement, aussitôt que de France seront arrivés la liste des actionnaires et le certificat de versement du capital.

Les formalités demanderont encore deux ou trois mois.

Nous ne saurions trop nous réjouir de voir un de nos concitoyens réussir à trouver en si peu de temps en France la moitié des capitaux nécessaires pour fonder une affaire essentiellement tonkinoise.

ANNONCES LÉGALES
[Appel de fonds]
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 avril 1896)

L'Indo-Chinoise, Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'Incendie. — Appel de fonds. — Le fondateur de l'Indo-Chinoise, société anonyme au capital de un million de francs dont le siège est à Haïphong, Tonkin, porte à la connaissance des souscripteurs aux actions de cette société que le capital étant entièrement souscrit, l'appel du versement du premier quart est fait à dater de ce jour. En conséquence, et conformément à l'article 10 des statuts, ils sont invités à effectuer ce versement dans les vingt jours à la caisse de la Banque de l'Indo-Chine, 34, rue Laffitte, à Paris.

[Appel de fonds]
(*L'Argus*, 19 avril 1896)

L'Indo-Chinoise. — M. Eugène Le Roy, fondateur de l'Indo-Chinoise, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie, au capital de un million de francs dont le siège est à Haïphong, Tonkin, porte à la connaissance des souscripteurs d'actions de cette société que le capital étant entièrement souscrit, l'appel du versement du premier quart est fait à dater de ce jour. En conséquence, et

conformément à l'article 10 des statuts, ils sont invités à effectuer ce versement dans les vingt jours à la Caisse de la Banque de l'Indo-Chine, à Paris.

La Banque de l'Indo-Chine paraît s'être occupée particulièrement de la création de cette Compagnie, dont le capital a été souscrit en majeure partie à Paris.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 juillet 1896)

Haiphong. — Vendredi dernier, a eu lieu la première assemblée générale constitutive des actionnaires de l'Indo-Chinoise, société d'assurances contre l'incendie, sous la présidence de M. Bleton, représentant M. Le Roy, fondateur. MM. Ch. Cotton et Porchet étaient assesseurs et M. J. Lefebvre secrétaire.

36 actionnaires, représentant 1.382 actions donnant droit à 127 voix, étaient présents.

Lecture a été faite des documents établissant la souscription de la totalité du capital et le versement du quart sur toutes les actions souscrites.

Puis M. Henckel a été désigné comme commissaire chargé de faire, à la prochaine assemblée, son rapport sur les prélèvements des administrateurs.

Haiphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juin 1897)

M. Bebelmon, agent de la Compagnie d'assurances contre l'incendie L'Indo-Chinoise, est parti par le dernier affrété pour Tourane, où il va tenter d'étendre encore le cercle des opérations de la société.

Haiphong
(*L'Extrême-Orient*, 17 avril 1898)

Dimanche dernier, en l'étude du notaire de Haiphong, il a été procédé à la vente de dix actions de l'Indo-Chinoise, provenant de la succession de M. Billoux, ancien entrepreneur.

Ces actions de 125 francs ont été vivement disputées par les acquéreurs et se sont progressivement élevées d'abord à 137, puis 145 francs, sans compter les frais.

Voilà qui prouve que cette jeune société tonkinoise jouit déjà d'une excellente réputation dans la colonie.

L'INDO-CHINOISE
Compagnie anonyme d'assurances à primes
fixes contre l'incendie
établie à Haiphong, boulevard Paul-Bert

Capital social 1.000.000 francs

Assemblée générale du 25 mai 1898

Compte Rendu des opérations de la Compagnie
au 31 décembre 1897
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1898)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous vous réunissons aujourd'hui en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 40 des statuts, pour vous soumettre les comptes de l'exercice 1897, et vous prier de fixer le dividende à distribuer.

Les bénéfices se sont élevés à \$ 9.783,13.

Si on ajoute à cette somme celle de \$ 6.312.25, montant du solde créditeur au 31 décembre 1896 compte « Profits et Pertes » et qui a été affecté, suivant délibération de l'assemblée générale du 23 mai 1897, aux risques en cours, le solde créditeur du compte « Profits et Pertes » au 31 décembre 1897 est de \$ 16.095 38.

Nous vous proposons d'attribuer comme provision sur risques en cours la somme de \$ 6.073.28 qui représente exactement le tiers des primes.

Il a paru nécessaire au conseil, afin d'éviter tout arbitraire dans la fixation des dividendes, d'adopter une règle invariable pour déterminer la proportion de cette réserve

Les bénéfices nets et réalisés sont donc de \$ 10.022 10

Conformément aux articles 49 et 50 des statuts, nous vous proposons de répartir cette somme comme suit :

\$ 2.004 42 au fonds de réserve statutaire,
20 % de bénéfices,
\$ 8.000.00 aux actionnaires,
et de reporter le solde, soit : \$ 17 68, à l'exercice 1898.

Si vous approuvez les comptes et les propositions que nous avons l'honneur de vous faire, le dividende sera de 8 %.

C'est un résultat des plus satisfaisants.

Les affaires de la Société suivent une marche progressive qui permet d'espérer un succès complet.

Les capitaux assurés sont de \$ 2.690.000, en augmentation de \$ 1.384.646 sur 1896.

Le nombre des polices, qui était de 68 seulement en 1896, est de 172, et enfin, l'ensemble des primes a augmenté de \$ 10.289 46.

Les frais généraux sont aussi réduits que possible.

Les sinistres sont été rares et de peu d'importance.

Ils représentent une somme de \$ 247.00.

En présence de la situation prospère de la société, le conseil a pensé que le moment était venu de se départir d'une réserve peut-être exagérée avec laquelle il avait, dès le début, cru devoir procéder en Cochinchine ; des instructions plus libérales ont été données dans ce sens à l'agent de la Société à Saïgon, M. Berthet, qui nous prête le concours le plus actif et le plus utile.

Il est hors de doute que l'effet de cette décision se fera promptement sentir.

Vous avez à procéder, aux termes de l'article 44 des statuts, à l'élection d'un commissaire.

Nous vous rappelons que M. Dousdebès, commissaire sortant, est rééligible.

Vous êtes également réunis en assemblée extraordinaire, en vue d'une d'une double modification au texte originaire de vos statuts ; les modifications énoncées dans l'ordre du jour ont pour but de vous permettre d'assurer le chômage, quand il est la conséquence de l'incendie ou des explosions, et d'étendre vos opérations hors du territoire de l'Indo-Chine.

Enfin, nous vous proposons de voter, comme l'année dernière, des félicitations et des remerciements à M. Eugène Le Roy, directeur général, qui continue à consacrer son activité et son intelligence aux affaires sociales, sans vouloir encore accepter aucune rémunération que la prospérité de la Compagnie permettrait cependant.

Rapport du commissaire

En conformité de l'article 44 des statuts de notre société, et en exécution du contrat que vous m'avez fait l'honneur de me confier, je vous sou mets le présent rapport sur les opérations de la Compagnie d'assurances incendie « l'Indo-Chinoise », pendant l'année 1897.

J'ai visité avec soin la comptabilité, qui est tenue d'une façon ne laissant rien à désirer.

Le Bilan qui vous est présenté est de nature à prouver que les espérances que vous aviez conçues en fondant cette société sont en train de se réaliser.

Le bénéfice qui vous est accusé est réel ; il provient d'opérations régulières. Dès le second exercice, le premier n'ayant été que de six mois, il permet de distribuer un dividende satisfaisant.

La sagesse de votre conseil d'administration et la prudence qu'il continuera à apporter dans la gestion de vos intérêts, autorisent à attendre des exercices à venir des résultats encore meilleurs.

Au 31 décembre 1897, l'actif de la société se composait comme suit, notamment :

Espèces disponibles en caisse	5.046,06
Espèces disponibles en banque	11.021,20
Valeurs en portefeuille	79.673,00
Immeuble	6.999,33
Matériel	460,63

Les placements effectués en titres de Rente française au porteur, déposés, comme vous le savez, à la Banque de l'Indo-Chine, en couverture d'un crédit éventuel, réunissent toutes les garanties désirables. Ils ont le grand avantage d'être, en cas de besoin, immédiatement réalisables.

L'immeuble a été acheté dans l'exercice précédent ; cette opération a déjà reçu votre approbation.

Les frais de premier établissement ont été amortis dans la proportion convenue lors du dernier exercice.

Le compte de Profits et Pertes de l'exercice 1897, se solde par bénéfice de \$ 16.095.38.

Mais il faut remarquer qu'une somme de \$ 6.312 35, représentant le bénéfice au 31 décembre 1896, a été reportée à titre de révision pour les risques en cours.

Il y aurait lieu de reporter cette année, pour le même motif, une somme de \$ 6.073.28, ce qui laisserait une somme de \$ 10.022 10 à répartir en vertu des art. 49 et 50 des statuts. Il y aurait donc à prélever pour la réserve \$ 8.000 00, en reportant à Profits et Pertes le solde de \$ 17 68.

Les affaires de la société présentent, sur le dernier exercice, la progression suivante :

	1896	1897	Augmentation
--	------	------	--------------

Primes encaissées	9.598 09	18.219 84	8.621 75
Primes à enc.	21.922 28	23.589 99	1.667 71
Ensemble des primes	31.520 37	41.809 93	10.289 46
Nombre de polices	68	172	104
Capitaux assurés	1.305.534 00.	2.690.000 00	1.384.646 00

Ces chiffres suffisent à eux seuls pour justifier les résultats annoncés pour 1897. Ils établissent la marche ascendante des affaires, conséquence de la gestion éclairée du conseil d'administration.

Ils prouvent ainsi la confiance croissante du public et sa sympathie, justifiée du reste, pour cette affaire locale.

En face du succès de notre société, ces bonnes dispositions ne pourront qu'aller en s'accroissant tous les jours.

Le commissaire,
A. DOUSDEBÈS.

Comptes de l'exercice 1897
Balance des comptes au 31 décembre 1897 (\$)

NOTA. — Les comptes ci-après sont tous établis en piastres, au taux moyen pour les écritures de francs 2,75

DÉBITEURS		
Actionnaires		272.727 27
Banque Indo-Chine Paris	3.702 90	
Banque Indo-Chine Haiphong	7.308.30	11.011 20
Frais de constitution et de premier établissement		5.602 22
Caisse		5.046 63
Immeuble		6.999 33
Mobilier		460.63
Débiteurs divers		456 79
Valeurs en portefeuille		79.673 00
Primes à recevoir année courante		2.917 84
Primes à recevoir année suivante		18.846 91
Agence de Saigon		337 93
		<u>404.079 18</u>
CRÉDITEURS		

Capital	363.636 36
Enregistrement	611 20
Primes générales d'assurances	23736 24
Profits et Pertes	167095 38
	<u>404.079 18</u>

Compte des profits et pertes

DÉBIT	
Frais de constitution utile 1 ^{er} établissement. — Amortissement des 2 ^e et 3 ^e 30 ^e sur \$6.224 69, soit 1 ^{er} et 2 ^e semestres 1897	414 98
Frais généraux 1 ^{er} et 2 ^e sem. 1897	5.502 62
Sinistres payés	248 90
Solde débiteur	16.095 38
	<u>22.261 88</u>
CRÉDIT	
Solde créditeur au 31 décembre 1897	6.312 25
Revenus d'immeuble 1 ^{er} et 2 ^e sem.	840 00
Revenus de valeurs en portefeuille	2.495 46.
Primes des 1 ^{er} sem.et 2 ^e semestres 1898	12.614 17
	<u>22.261 88</u>

BILAN

ACTIF	
Actionnaires, 3/4 non versé	272.727 27
Espèces en caisse	5.046 06
Fonds à la Banque Indo-Chine Paris 3.702.90	
Fonds à la Banque de l'Indo-Chine Haiphong 7.308.30	11.011.20
Valeur en portefeuille	
294 fr. de rente 3 % 9.961.	
3.500 fr. de rente 3 1/2 % 105.700. 00	
3.000 fr. de rente 3 % 103.125. 00	

Court., Com. 314 25 : fr.219.100.75 à 2 75	79.673 00
Immeuble	6.999 33
Primes en recouvrement année courante	2.917 84
Débiteurs divers	456 79
Mobilier et matériel	460 63
Primes en recouvrement année suivantes	18.846 91
Restant de frais de 1 ^{er} établissement à amortir dans les 13 années suivantes	5.602 22
Agence de Saigon	337 93
	<u>404.079 18</u>
PASSIF	
Capital social	363.636 36
Dû à l'enregistrement	611 20
Primes d'années suivantes	23.736 24
Compte Profits et Pertes, solde créditeur	16.095 38
	<u>404.079 18</u>

RÉSOLUTIONS (EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, composée d'un nombre d'actionnaires représentant douze cent soixante-sept actions, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

Sont approuvés, après audition du rapport du commissaire, le Bilan et les Comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée décide qu'il sera payé un dividende quatre piastres par action, et que pour les coupon qui seront présentés à Paris, ce dividende sera converti en francs au taux actuel de fr. 2,40, soit fr. 9.00 par action. Ledit dividende sera exigible dès demain, vingt-six mai, et sera payé .

À Haiphong, au siège social,

À Hanoi, chez M. Duraffour ¹, agent de la Cie.

À Tourane, chez M. Baudeuf,

À Saigon, chez M. Berthet,

À Paris, à la Banque de l'Indo-Chine, 31, rue Laffitte.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire pour l'exercice 1897: M. Dousdebès, négociant, à Haïphong.

M. Bleton est nommé commissaire suppléant.

¹ Émile Duraffour : fondé de pouvoirs de la maison Denis frères à Hanoi.

L'ordre du jour étant épuisé pour l'assemblée générale ordinaire, la séance de l'assemblée générale extraordinaire est ouverte.

L'assemblée adopte à l'unanimité les propositions suivantes, portées à l'ordre du jour :

Modifications aux statuts

1^{re} Modification : Sont ajoutés, après le-3^o de l'article 4, les mots suivants :
4^o l'assurance, moyennant des conditions spéciales, contre les risques de chômage causé par l'incendie ou par les explosions. »

2^e Modification : Sont ajoutés à l'article 6, après « Indo-Chine française », les mots « et au dehors. »

Sur la proposition du conseil d'administration, des félicitations et des remerciements sont votés par acclamation au directeur général.

Georges FORT (1866-1906), seul agent à Hanoï

Directeur divisionnaire pour l'Extrême-Orient
de la [Mutuelle de France et des colonies](#)

Publicité

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1899 et s)



Agent à Hanoï : GEORGES FORT,
par ailleurs agent pour l'Annam et le Tonkin de la Mutuelle de France et des colonies

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1900)

L'INDO-CHINOISE
COMPAGNIE LOCALE D'ASSURANCES
CONTRE L'INCENDIE

SEUL AGENT À HANOÏ

MONSIEUR GEORGES FORT
15, rue Paul-Bert

HAÏPHONG

M. Samuel, sa vie, sa mort, ses funérailles
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 août 1901)

.....
M. d'Abbadie lui a adressé un dernier adieu, au nom de la population et au nom de la Société l'Indo-Chinoise, dont il était administrateur.

[Dissolution]

(*L'Argus*, 26 janvier 1902)

L'Indo-Chinoise. — En voici une qui n'aura pas fait long feu. Nous recevons en effet ce faire-part :

Les actionnaires de L'Indo-Chinoise, Compagnie d'assurances contre l'incendie au capital d'un million de francs, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Haïphong, le samedi 15 mars 1902, à deux heures et demie, pour délibérer et voter l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation du bilan et des comptes présentés par le conseil d'administration ;
 - 2° Rapport du commissaire ;
 - 3° Dissolution de la Société ;
 - 4° Nomination des liquidateurs.
-

ANNONCES LÉGALES

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 mars 1903)

L'Indo-Chinoise (Cie d'Assurances-Incendie). — Répartition. — Les actionnaires de cette Compagnie sont informés qu'une deuxième et dernière répartition fixée à 22 fr. 20 par action sera payée contre remise des titres, à partir du 12 mars jusqu'au 15 juin 1903. Cette opération aura lieu aux caisses de la Banque de l'Indo-Chine, 15 bis, rue Laffitte, à Paris, de 10 h. à 3 h. — *Petites Affiches*, 11 mars 1903.

Sociétés en liquidation ou en faillite depuis 1893
État des répartitions au 31 décembre 1909
avec le nom des liquidateurs ou des syndics
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 février 1910)

Indo-Chinoise (Compagnie d'assurances Incendie) (L'). — 125 fr. par action 1^{re} répart. (juillet 1902) ; 22 fr. 20 par action 2^e et dernière répartition (mars 1903). À la Banque de l'Indo-Chine, 15 bis, rue Laffitte.
